

ARRETE N°14 – 2022 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION « RUE DE LA FONTAINE CARDEE »

Le Maire de DORMELLES,
VU les lois et règlements en vigueur,
VU le Code des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, dans ses parties législatives et réglementaires,
VU la demande présentée par INEO Réseaux Centre Montargis représentée par Mr ANDRE Jean-Claude pour «branchement électrique sur accotement + fonçage au 13 Rue de la Fontaine Cardée».

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La circulation sera alternée manuellement et ce pendant la durée des travaux « Rue de la Fontaine Cardée » à partir du 04 avril 2022.

ARTICLE 2 :

INEO réseaux centre Montargis représentée par Mr ANDRE Jean-Claude sera responsable des travaux et devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité du chantier.

ARTICLE 3 :

La mise en œuvre et le maintien de la signalisation pendant la durée des travaux sont à la charge de l'Entreprise.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi et Règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

L'entreprise devra prendre les dispositions nécessaires pour que le passage des bus scolaires puisse avoir lieu sans difficulté.

ARTICLE 6 :

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de LORREZ LE BOCAGE,
- Monsieur le directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le chef de l'Agence Routière Territoriale,
- INEO représentée par Mr ANDRE Jean – Claude,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dormelles le 15 mars 2022,
Le Maire,
Francis LARGILLIERE

